

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

Radio Amateurs du Canada Inc.

et

La Société canadienne de la Croix-Rouge

La Société canadienne de la Croix-Rouge reconnaît que Radio Amateurs du Canada Inc. (RAC), à cause de sa très grande couverture géographique, peut fournir une aide inestimable en préservant la continuité des communications qui seraient interrompues ou surchargées à la suite d'une catastrophe ou d'une urgence.

Radio Amateurs du Canada Inc. reconnaît que la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme qui fournit de l'aide aux personnes et aux familles affligées par des catastrophes au Canada et partout ailleurs dans le monde, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Chaque fois qu'une catastrophe ou une urgence nécessitant l'utilisation de communications radio se produira, Radio Amateurs du Canada Inc. accepte, dans la mesure du possible :

1. D'alerter un personnel bénévole de communications d'urgence et de mobiliser le matériel nécessaire, conformément à un plan déterminé à l'avance;
2. D'établir et de maintenir des installations fixes, mobiles et portatives de communications d'urgence pour assurer une couverture radio locale et des communications point à point entre la Croix-Rouge et divers emplacements, selon le cas;
3. De fournir un service suffisant pendant toute la durée de l'urgence ou jusqu'à ce qu'un service suffisant et régulier de communications soit remis en place et que les Services d'urgence de la Croix-Rouge aient ordonné la suspension des activités.

Ce protocole d'entente demeure en vigueur sous réserve que l'une ou l'autre partie puisse y mettre fin en donnant à l'autre un préavis écrit de trois mois à cette fin.

On trouvera à l'annexe A de plus amples détails sur la méthode de collaboration. L'annexe B ci-jointe présente des renseignements sur l'organisation de la Société canadienne de la Croix-Rouge et de Radio Amateurs du Canada Inc.

Date : _____

Président
Radio Amateurs du Canada Inc.

Date : _____

Directeur national, Programmes et services aux

collectivités
La Société canadienne de la Croix-Rouge

Le 28 avril 1994

Lignes directrices de collaboration

1. Par l'intermédiaire de ses dirigeants, Radio Amateurs du Canada Inc. entretiendra des rapports avec les Services d'urgence de la Société canadienne de la Croix-Rouge afin qu'il puisse s'instaurer entre les deux parties la plus étroite collaboration possible au moment de planifier des communications d'urgence et de coordonner l'installation de communications radio aux fins d'opérations de secours d'urgence.
2. On exhorte les divisions, régions et sections de la Croix-Rouge à inviter un ou plusieurs radioamateurs pour qu'ils deviennent bénévoles de la Croix-Rouge aux fins des opérations de planification d'urgence et de secours.
3. Le personnel de Radio Amateurs du Canada Inc. peut demander à la Croix-Rouge le remboursement des frais de déplacement et autres frais divers raisonnables qu'il engage en service commandé par la Société.
4. La Croix-Rouge locale, avec la collaboration du coordonnateur local des urgences de Radio Amateurs du Canada Inc., élaborera des plans détaillés pour utiliser pleinement les installations de communications du service d'urgence radioamateur.
5. La Société canadienne de la Croix-Rouge recommandera à ses divisions d'inclure dans leur comité de secours et de préparation en cas de catastrophe des représentants de Radio Amateurs du Canada Inc.
6. La Société canadienne de la Croix-Rouge remettra à ses divisions des exemplaires de ce protocole d'entente, et Radio Amateurs du Canada Inc. fera de même avec ses représentants sur le terrain.

Organisation de la Société canadienne de la Croix-Rouge

1. Le siège social de la Société canadienne de la Croix-Rouge est situé à Ottawa. Aux fins administratives, le Canada compte dix divisions qui ont chacune compétence dans leur propre province. Les bureaux de division sont situés dans les villes suivantes : Burnaby (C.-B.); Calgary (Alberta); Regina (Saskatchewan); Winnipeg (Manitoba); Mississauga (Ontario); Verdun (Québec); Saint John (Nouveau-Brunswick); Halifax (Nouvelle-Écosse); Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) et St. John's (Terre-Neuve). La division de la C.-B./Yukon et celle de l'Alberta/T. N.-O. sont responsables des activités de la Croix-Rouge dans leur territoire respectif.
2. Les régions et les sections sont les unités locales au sein de chaque division de la Société canadienne de la Croix-Rouge. Elles sont chargées de toutes les activités locales de la Croix-Rouge sur leur territoire, sous réserve des politiques et des règlements de la division et du siège social.
3. Les régions et sections doivent chacune créer un comité des services d'urgence composé des bénévoles les plus compétents possible. Ce comité étudie les risques de catastrophe sur son territoire et fait un relevé des ressources locales en personnel, en équipement et en matériel, y compris les installations de transport et de communications d'urgence, auxquelles il a accès en cas de catastrophe. Il a aussi pour tâche de formuler les plans et les procédures de collaboration avec les organismes publics, privés et bénévoles locaux en vue des opérations de secours qui doivent se dérouler en cas de catastrophe.

Organisation de Radio Amateurs du Canada Inc.

4. L'*American Radio Relay League Inc. (ARRL)* a été fondée en 1914 pour favoriser et appuyer tous les aspects de la radioamateur. L'ARRL est devenue un organisme binational en 1920 lorsqu'elle a créé la division canadienne pour ses membres au Canada.
5. La division canadienne était connue au Canada sous le nom de Ligue canadienne de la radio amateur Inc. (LCRA), ce qui en faisait une entité nationale distincte. Les dirigeants élus de la LCRA étaient chargés d'administrer la politique établie par leurs comité exécutif et conseil d'administration. Le 2 mai 1993, la Fédération des radioamateurs du Canada et la Ligue canadienne de la radio amateur Inc. cessaient leurs activités et fusionnaient ce même jour pour former Radio Amateurs du Canada Inc. Le présent protocole se poursuit donc avec Radio Amateurs du Canada Inc., qui s'occupe de l'organisation des services sur le terrain.
6. Les activités de l'organisation des services sur le terrain de Radio Amateurs du Canada Inc. sont gérées par le directeur des services sur le terrain par

l'intermédiaire de directeurs de section élus (DS). Le Canada est divisé en sept sections : Colombie-Britannique et Yukon, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec et les provinces de l'Atlantique, soit le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve constituant la section des Maritimes/Terre-Neuve.

7. Le service d'urgence radioamateur (SURA) parrainé par Radio Amateurs du Canada Inc. se compose de deux sections : le service d'urgence radioamateur (SURA) et le réseau du trafic national (RTN). Les deux sections travaillent ensemble et comptent des milliers de radioamateurs autorisés, sous la gouverne de leur directeur de section respectif.
8. SURA - service d'urgence radioamateur. Le SURA est un organisme de radioamateurs autorisés qui se sont volontairement inscrits, avec leur matériel, auprès de Radio Amateurs du Canada Inc. pour assurer un service de communications en cas de catastrophe. Ce service est appuyé et dirigé par des mandataires de Radio Amateurs du Canada Inc. Le principal dirigeant provincial du SURA est le coordonnateur de section des urgences (CSU), qui a pour tâche de nommer les coordonnateurs des urgences (CU) et les coordonnateurs de district des urgences (CDU) dans toute la province pour qu'ils accordent leur aide au niveau local. Il faut souligner que l'adhésion au SURA n'est pas confinée aux membres de la RAC.
9. RTN - réseau du trafic national. Le RTN joue un rôle complémentaire à celui du SURA en s'occupant quotidiennement de la circulation des messages officiels à moyenne et longue distance; il est possible d'accroître la capacité de son réseau pour répondre aux besoins d'une situation d'urgence. Le principal dirigeant du RTN est le directeur de section du trafic (DST) qui est aidé par des directeurs de réseau (DR) soigneusement formés et choisis pour cette tâche. Les réseaux de trafic se raccordent aux autres réseaux partout en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, aux Caraïbes et en Australie et fonctionnent 24 heures par jour toute l'année. Une formation, des tests et des exercices approfondis pour les membres du SURA et du RTN assurent un service discipliné de communications d'urgence.
10. Les dirigeants de section (DS, CSU, DST) travaillent étroitement ensemble tous les jours ainsi qu'avec le siège social de l'organisation et les représentants du gouvernement, selon le cas, au cours de situations d'urgence.

Don Shropshire
Le 11 février 1994

DS/TES/FIELD-742